

BEFLEX ALLOCATION

RAPPORT ANNUEL

Au 31 décembre 2024

Exercice 2024

Fonds Commun de Placement de droit français

Société de gestion : ALIENOR CAPITAL - 18, allées d'Orléans - 33000 Bordeaux

Dépositaire : CACEIS Bank France – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTRouGE

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Part	CARACTERISTIQUES						
	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Affectation des sommes distribuables	Souscripteurs concernés	Montant Minimum de Souscription initiale	Décimalisation
C	FR001400OSB0	EUR	100 EUR	Capitalisation	Tous souscripteurs	Une part	Cent Millième

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du fonds BeFlex Allocation (ci-après dénommé le Fonds) est de surperformer annuellement l'indice de référence composite net de frais (65% actions, 15% monétaire, 20% obligataire) constitué de 25% de l'indice MSCI World (dividendes réinvestis) libellé en euro, de 20% de l'indice S&P 500 (dividendes réinvestis) libellé en euro, de 20% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), de 15% d'€STR capitalisé, de 10% de l'indice obligataire Solactive Eurozone Government Bond Index TR (coupons réinvestis) et de 10% de l'indice obligataire Solactive Euro HY Corp Index (coupons réinvestis) sur la durée de placement recommandée.

Il est un indicateur de comparaison a posteriori et ne reflète pas à chaque instant la gestion de l'OPCVM.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Fonds a pour indicateur de référence un indice composite constitué de 25% de l'indice MSCI World (dividendes réinvestis) libellé en euro, de 20% de l'indice S&P 500 (dividendes réinvestis) libellé en euro, de 20% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), de 15% d'€STR capitalisé, de 10% de l'indice obligataire Solactive Eurozone Government Bond Index TR (coupons réinvestis) et de 10% de l'indice obligataire Solactive Euro HY Corp Index (coupons réinvestis).

Les indices actions sont calculés dividendes réinvestis. La pondération de cet indicateur est réinitialisée au 31 décembre de chaque année.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds adopte un style de gestion active opportuniste en investissant son actif en parts et actions d'autres OPC. Le Fonds investit de 60% à 100% de son actif net en OPC de tous types, de droit français ou de droit étranger, et jusqu'à 30% en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R-214-25, et répondant aux conditions de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Parmi ces OPC, pourront être compris des Trackers et ETF (Exchange traded funds).

Le Fonds peut également être investi :

- de 0% à 20% en actions titres vifs de toutes zones géographiques et de toutes capitalisations. La part des petites et moyenne capitalisations détenues en direct ne dépassera pas 5% de l'actif net global du fonds. Il n'existe pas de limite à la détention indirecte d'actions de petites et moyennes capitalisations hors la limite globale d'exposition aux actions (direct + indirecte) de 100%.
- de 0% à 30% en titres de créances négociables (TCN), et obligations (dont EMTN) faisant partie de la dette publique aussi bien que de la dette privée, de pays de la zone euro et/ou américains. Les produits de taux spéculatifs (les plus risqués) détenus en direct (titres vifs) ne représenteront pas plus de 20% de l'actif net du fonds. Il n'existe pas d'autre limite au choix des titres de créance détenus en direct sinon les limites réglementaires. La part des titres spéculatifs détenus en direct et au travers d'OPC (soit la somme des titres détenus en direct et en indirect) ne fait pas l'objet de limite particulière, soit un plafond de 100% de l'actif net global.

Le risque global du fonds est calculé selon la méthode de l'engagement.

Les fourchettes d'exposition du fonds sont :

- Actions : 20% à 100% de l'actif net
- Sensibilité aux taux : de 0 à 5
- Change : 0% à 100% de l'actif net

Le fonds peut recourir à des contrats financiers à terme fermes sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré, à des fins de couverture et d'exposition et dans la limite d'une fois l'actif net :

- Actions : Futures sur indices boursiers en couverture sans limite ou en exposition dans la limite de 20%
- Taux : Futures sur obligations souveraines
- Change : Forward et futures

La fourchette d'exposition aux pays émergents sera comprise entre 0% et 35%.

L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Cet objectif est associé à une démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, de gouvernances et des parties prenantes.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une composante de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Afin de sélectionner les valeurs qui sont admises dans le fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière ainsi qu'une analyse extra-financière :

- Financière : Lisibilité de l'activité, Actionnariat, Positionnement concurrentiel, Sens de révision des ratings, Récurrence des résultats...
- Extra-financière : Ayant identifié les risques environnementaux (et plus particulièrement le risque de transition) comme risques de durabilité prépondérants, nous intégrons un critère « Émission de gaz à effet de serre » à notre outil de notation et lui attribuons un poids de 10% dans la notation finale. Pour cela, nous récupérerons les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes et liées à l'énergie (scope 2) pour tous les émetteurs soumis à publication. Nous leur attribuons une note en fonction de leur empreinte Carbone au sein de leur secteur d'activité.

Notre procédure de sélection de fonds intègre des critères ESG.

BE-FLEX ALLOCATION se conformant à l'article 8 du règlement SFDR, nous nous engageons à récupérer la classification SFDR des OPC utilisés (Article 6, 8 ou 9). Au moins 50% des OPC en portefeuille seront conformes eux-mêmes à l'article 8 ou 9 de ce même règlement.

Concernant les OPC et les titres vifs, le taux d'analyse extra-financière des investissements de l'OPC est, en fonction des catégories d'investissements de l'OPC pour lesquels il a le droit d'investir :

- 100% des OPC investis dans le Fonds
- 90 % des actions émises par des grandes, moyennes et petites capitalisations présentes en portefeuille
- 30% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et d'une évaluation de crédit high yield

En cas d'investissement dans plusieurs catégories par un même fonds, les taux susmentionnés s'appliquent par transparence à chaque catégorie.

✓ Catégories d'actifs et de contrats financiers

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le Fonds s'autorise à investir de 0% à 30% de son actif net sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire, notamment :

- des obligations de toute nature (dont obligations émises au sein d'un programme EMTN) ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés (hors Contingent Convertibles - Cocos - bancaires) ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers
- faisant partie de la dette publique aussi bien que de la dette privée, de pays de la zone euro et/ou américain.

Les produits de taux spéculatifs (les plus risqués) détenus en direct (titres vifs) ne représenteront pas plus de 20% de l'actif net du fonds. Il n'existe pas d'autre limite au choix des titres de créance détenus en direct sinon les limites réglementaires. La part des titres spéculatifs détenus en direct et au travers d'OPC (soit la somme des titres détenus en direct et en indirect) ne fait pas l'objet de limite particulière, soit un plafond de 100% de l'actif net global.

Titres « High Yield », dits « haut rendement » considérés comme spéculatifs (notation strictement inférieure à BBB- selon la grille de notation de la société de gestion), ou non notés

Titres « Investment Grade » (notation supérieure ou égale à BBB- selon la grille de notation de la société de gestion).

La gestion du fonds étant discrétionnaire, la répartition sera sans contrainte a priori.

Actions :

Le Fonds s'autorise à investir de 0% à 20% en actions titres vifs de toutes zones géographiques et de toutes capitalisations. La part des petites et moyenne capitalisations détenues en direct ne dépassera pas 5% de l'actif net global du fonds. Il n'existe pas de limite à la détention indirecte d'actions de petites et moyennes capitalisations hors la limite globale d'exposition aux actions (direct + indirecte) de 100%

Alienor Capital définit les sociétés de petite capitalisation cotées en EUR (Small Cap) comme les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros et les sociétés de moyenne capitalisations cotées en EUR (Mid Cap) comme celles dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions d'euros et 2 milliards d'euros.

Alienor Capital définit les sociétés de petite capitalisation cotées en USD (Small Cap) comme les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard de dollars et les sociétés de moyenne capitalisations cotées en USD

(Mid Cap) comme celles dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard de dollars et 5 milliards de dollars.

OPC :

Le Fonds pourra investir de 60% à 100% de son actif en parts ou en actions d'autres OPC.

Les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires :

- Dans des OPCVM de droit français ou étranger au sens de la Directive Européenne 2009/65/CE.
- Dans des FIA au sens de la Directive européenne 2011/61/UE.
- Dans des OPC gérés par ALIENOR CAPITAL ou une société liée.

Instruments dérivés :

Le Fonds pourra utiliser des instruments financiers à terme non complexes sur des marchés réglementés français ou étrangers en couverture ou en exposition dans la limite de 100% de l'actif net.

Nature des marchés d'intervention : réglementés et de gré à gré uniquement pour le change

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : actions, change, produits de taux

Nature des interventions : exposition (hormis sur le risque actions) et couverture

Nature des instruments utilisés : futures sur indices actions, futures sur obligations gouvernementales, contrats forward et futures de change

Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats) :

Le fonds pourra investir dans des obligations convertibles jusqu'à 30% de son actif et dans des obligations comportant des clauses :

1. de rappel anticipé par l'émetteur
2. de demande de remboursement anticipé à la discrétion des porteurs
De « make whole call »

Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement de crédit de façon à rémunérer les liquidités du Fonds.

Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le Fonds ne peut pas avoir recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

OPCVM D'OPCVM

Entre 60% et 100% de son actif

PROFIL DE RISQUE

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La survenance d'un de ces risques pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont :

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : Les actifs seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.
Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.
- **Un risque action** : Le fonds peut connaître un risque lié aux investissements directs et indirects en actions et aux investissements directs et indirects dans les grandes, moyennes et petites capitalisations ; L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations (small&mid cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Risque de taux** : Risque lié aux investissements directs et indirects dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie directement (en titres vifs) ou exposée indirectement à des titres de créances ou obligations émises par des émetteurs privés ou des émetteurs publics. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle l'OPCVM a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers l'OPCVM.
- **Risque de concentration lié à la nature de l'OPC** : Le fonds pouvant investir jusqu'à 20% de son actif net dans un seul OPC, certains investissements peuvent représenter une part importante du portefeuille et affecter sensiblement la performance du fonds ;
- **Risque de change** : Le risque de change est lié à l'exposition, via ses investissements à une devise autre que celle de valorisation du fonds ;
- **Risque pays émergents** : Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque lié aux titres à haut rendement** : Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser ;
- **Risque lié à la taille de la capitalisation** : le fonds pouvant investir dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations, pouvant donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative du fonds.
- **Risque en matière de durabilité** : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer de façon non systématique une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque.
 Bien que le fonds prenne en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du SFDR.
 Les risques de durabilité sont pris en compte dans les fonds sous-jacents à travers l'engagement d'être investi à au moins 50% dans des OPC article 8 ou 9 SFDR.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte Règlement UE 2019/2088 (SFDR/Disclosure) et Règlement UE 2020/852 (Taxonomie) 10 les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre le fonds s'engage sur un alignement Taxonomie de 0%.

La survenance d'un de ces risques pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPC.

MODIFICATIONS

Changements intervenus lors du semestre précédent

21/05/2024 : Lancement du fonds avec première VL à 100€ le 21/05/2024

Changements intervenus au cours du semestre

29/07/2024 : Actualisation de la politique ESG dans le prospectus du fonds

17/10/2024 : Modification de l'indicateur de référence (remplacement du BLOOMBERG EURO AGGREGATE par SOLACTIVE EUROZONE GOVERNMENT BOND INDER TR et remplacement du FTSE EURO HY BOND par SOLACTIVE EURO HY CORP INDEX) avec information par tout moyen aux porteurs.

Changements à intervenir

Néant

RAPPORT DE GESTION

L'année 2024 a été marquée par une croissance économique mondiale stable et mesurée. Cette stabilité reflète une résilience de l'économie mondiale et notamment américaine, malgré des politiques monétaires restrictives et des tensions géopolitiques persistantes.

Les banques centrales européenne et américaine ont entamé un cycle de baisse des taux directeurs, soutenues par des données économiques indiquant une diminution progressive de l'inflation. L'économie américaine a continué de démontrer sa robustesse tandis que l'économie européenne a fait preuve de résilience en connaissant une croissance légèrement positive. En Chine, la croissance, soutenue par des plans de relance, est restée modérée, contrastant avec la dynamique robuste de l'économie indienne.

Les marchés obligataires ont été marqués par une volatilité persistante des taux au gré des évolutions des indicateurs économiques. En Europe, la courbe des taux a connu une reprofondissement, tandis qu'aux États-Unis, elle est restée inversée. Les taux longs ont enregistré des mouvements particulièrement marqués : le rendement des emprunts d'État américains à dix ans est passé de 3,86 % en début de période à 4,50 % en fin de période, après avoir frôlé les 3,6 % à la mi-septembre. Parallèlement, le marché des obligations d'entreprises, qu'il s'agisse de l'Investment Grade ou du High Yield, a bien performé en 2024, dans un contexte de stabilité relative des spreads de crédit, de normalisation des taux longs et de baisse des taux directeurs.

Les indices boursiers ont globalement progressé, tant en Europe qu'aux États-Unis, mais cette hausse a été principalement portée par les grandes valeurs de croissance, qui ont constitué le principal moteur de performance. Les valeurs décotées, cycliques et moyennes ont également progressé, mais de manière plus modérée. L'indice S&P500 a monté plus particulièrement grâce aux performances exceptionnelles des "Sept Magnifiques" - Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia, Tesla - et aux répercussions boursières des avancées technologiques dans l'intelligence artificielle générative. La capitalisation combinée de ces sept entreprises a augmenté d'environ 70 %, tandis que la performance du S&P 500 a été de 23 %. En Europe, la hausse des marchés a également été portée par les valeurs de croissance, en particulier dans le domaine de la transition énergétique (Schneider Electric, Siemens Energy) et les logiciels tirant parti de l'intelligence artificielle (SAP).

Le fonds a été créé en août 2024 et a été majoritairement investi dans des fonds actions, notamment ceux exposés aux États-Unis, soit directement, soit à travers différents secteurs d'investissement. Une partie plus restreinte du portefeuille a également été allouée à des fonds de performance absolue.

BeFlex Allocation affiche une performance de +2,72% depuis la création du fonds contre +5,94% pour son indice de référence et un encours de 29,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les gérants de BeFlex Allocation anticipent une année 2025 favorable aux actions. Par conséquent, le fonds maintiendra son exposition à cette classe d'actifs.

RAPPORT EXTRA-FINANCIER

L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Cet objectif est associé à une démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, de gouvernances et des parties prenantes.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une composante de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Afin de sélectionner les valeurs qui sont admises dans le fond, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière ainsi qu'une analyse extra-financière :

- Financière : Lisibilité de l'activité, Actionnariat, Positionnement concurrentiel, Sens de révision des ratings, Réurrence des résultats...
- Extra-financière : Notre procédure de sélection de fonds intègre des critères ESG.

Nous évaluons également la qualité de la Gouvernance des entreprises, incluant la composition et l'indépendance des conseils d'administration, la transparence des pratiques de gestion et l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Ces informations sont disponibles sous forme de note composite dite « G » que nous récupérons sur Bloomberg.

Pour les fonds de fonds se conformant à l'article 8 du règlement SFDR, nous nous engageons à récupérer la classification SFDR des OPC utilisés (Article 6, 8 ou 9), et qu'ils soient investis minimum à 50% en OPC se conformant eux-mêmes à l'article 8 ou 9 de ce même règlement.

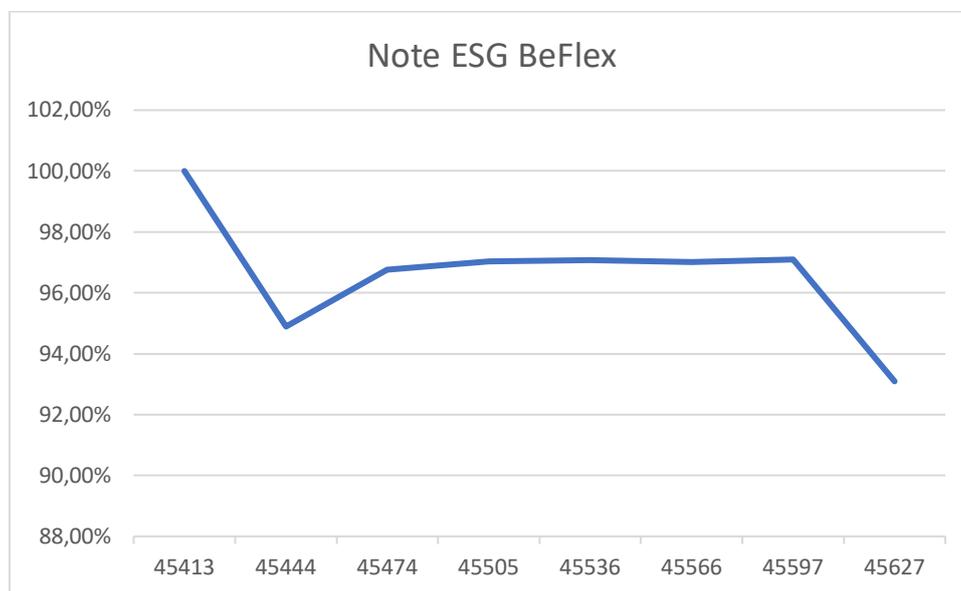
Concernant les OPC et les titres vifs, le taux d'analyse extra-financière des investissements de l'OPC est, en fonction des catégories d'investissements de l'OPC pour lesquels il a le droit d'investir :

- 100% des OPC investis dans le Fonds
- 90 % des actions émises par des grandes, moyennes et petites capitalisations présentes en portefeuille
- 30% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et d'une évaluation de crédit high yield

En cas d'investissement dans plusieurs catégories par un même fonds, les taux susmentionnés s'appliquent par transparence à chaque catégorie.

Compte rendu sur la performance extra-financière

Au 29/12/2024, en respect des critères de notre outil de notation interne, le portefeuille est investi à 93,1% en OPC se conformant aux articles 8 ou 9 du règlement SFDR. Cette part d'investissement était de 100% au 31/05/2024 (au début de l'investissement du fonds). Au cours de l'exercice, la part des OPC se conformant aux articles 8 ou 9 a été en moyenne de 96,6% et a varié de la façon suivante :



CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

En application de l'article D533-22-1 du Code Monétaire et Financier, ALIENOR CAPITAL met à la disposition des investisseurs, sur son site Internet et sur les rapports annuels de ses OPCVM, une information concernant la prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissement.

- Critères environnementaux : ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement. Indicateurs de performance :
 - o la réduction des émissions de gaz ;
 - o la gestion de déchets ;
 - o la prévention des risques environnementaux.
- Critères sociaux (ou sociétaux) : ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.). Indicateurs de performance :
 - o le respect des droits des employés ;
 - o la prévention des accidents ;
 - o la formation du personnel ;

- le dialogue social.
 - Critères de gouvernance : ils portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.
- Indicateurs de performance :
- la structure de gestion ;
 - la présence d'un comité de vérification des comptes ;
 - l'indépendance du conseil d'administration.

Alienor Capital ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du fonds.

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Non concerné.

UTILISATION DES DROITS DE VOTE

I – Rappel de l'organisation et des principes régissant l'exercice des droits de vote

1. Organisation au sein d'ALIENOR CAPITAL pour l'exercice des droits de vote

ALIENOR CAPITAL a communication via son dépositaire CACEIS BANK FRANCE du calendrier des Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont inscrits à l'actif de ses portefeuilles.

Le Middle Office édite un état régulièrement mis à jour indiquant la position globale d'ALIENOR CAPITAL en titres et en montant dans toutes les sociétés concernées.

Si, pour une ou plusieurs sociétés concernées, le seuil de détention est supérieur au seuil fixé par ALIENOR CAPITAL pour l'exercice de ses droits de vote (cf. point 2 ci-dessous), les gérants demandent aux services compétents de cette/ces société(s) que les projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées Générales leur soient transmis.

ALIENOR CAPITAL n'a pas recours aux services d'un prestataire indépendant.

2. Critères déterminants

ALIENOR CAPITAL décide de participer à l'Assemblée Générale d'une société afin d'exercer ses droits de vote si l'ensemble des positions détenues par la société de gestion pour le compte de ses fonds représente plus de 3% du capital de la société concernée.

En effet, ALIENOR CAPITAL estime qu'une participation supérieure à 3% du capital d'une société lui permet d'influer sur sa gestion.

La politique d'ALIENOR CAPITAL est de ne pas dépasser ce seuil afin de ne pas intervenir dans la vie des sociétés, afin de se consacrer à sa seule activité de gestion pour compte de tiers.

II – Application de la politique de vote

1. Principes relatifs à la politique de vote

Par souci de cohérence avec ses choix de gestion, le principe de vote d'ALIENOR CAPITAL est de suivre les résolutions proposées aux votes des Assemblées Générales, pour autant que ces résolutions ne soient pas contraires à l'intérêt des porteurs des fonds gérés par ALIENOR CAPITAL.

Cependant, ALIENOR CAPITAL sera attentif aux recommandations de l'AFG sur ce point.

Ainsi, si ALIENOR CAPITAL estime qu'une ou plusieurs des résolutions proposées vont à l'encontre de l'intérêt des porteurs de ses fonds, la société de gestion se réserve le droit de transgresser le principe de vote favorable aux résolutions proposées, tel qu'énoncé ci-dessus.

Dans le but de prévenir tout conflit d'intérêt, ALIENOR CAPITAL exercera une attention particulière à tout exercice du droit de vote en relation avec des titres émis directement par son dépositaire et ses intermédiaires financiers.

2. Votes émis en 2024 et explications de l'orientation

Le seuil de 3% de détention du capital d'une ou plusieurs sociétés n'ayant jamais été atteint en 2024, la procédure de déclenchement de l'exercice des droits de vote par ALIENOR CAPITAL n'a pas été mise en œuvre.

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

I - PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE RISQUE DE CONFLITS D'INTERETS

Alienor Capital a procédé au recensement des situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts :

- situations concernant l'octroi ou l'acceptation d'avantages ou de cadeaux :
 - o Risque que le gérant/les dirigeants ne sélectionnent pas le meilleur broker, CAC, apporteur d'affaires ou distributeur, au détriment de la primauté de l'intérêt du client,
 - o Risque que le CAC, le Contrôle Dépositaire ou le RCCI ferme les yeux sur des anomalies,
 - o Risque que le valorisateur accepte de manipuler la valorisation de l'OPCVM sous l'influence du gérant,
 - o Risque de diffusion/d'utilisation d'informations confidentielles, inégalitaires ou biaisées.
- situations concernant les conditions de la rémunération variable de la société de gestion
 - o Risque de mauvaise gestion des OPCVM gérés (taux de rotation important, prise de risque dans les investissements ou désinvestissements, etc...).
- situations concernant l'existence de liens privilégiés :
 - o Risque de sélectionner ou avantager un prestataire au détriment de la primauté de l'intérêt du client.
- situations concernant l'exercice simultané de fonctions à intérêts divergents (gestion des OPCVM, concomitamment à la gestion de comptes propres par un même gérant, souscription dans les fonds gérés par les personnes concernées) :
 - o Risque que le gérant privilégie tel client ou tel OPCVM aux dépens des autres.
- situations concernant l'accès à des informations privilégiées :
 - o Risque qu'un prestataire utilise une information privilégiée aux dépens des clients de la SGP.
- situations concernant la dépendance financière dans le cadre d'une relation contractuelle :
 - o le meilleur broker, CAC, apporteur d'affaires ou distributeur) au détriment de la primauté de l'intérêt du client.

MOYENS MIS EN PLACE PAR LA SOCIETE DE GESTION POUR PREVENIR LES CONFLITS D'INTERETS

Respect des dispositions existantes du code de déontologie :

Le Code de déontologie d'Alienor Capital est signé par tous les collaborateurs. Il énonce les règles de bonne conduite et les principes fondamentaux de déontologie et traite des thèmes suivants en matière de prévention des conflits d'intérêts :

- des dispositions applicables aux membres de la société de gestion
- des relations avec les tiers

- des règles applicables à la société de gestion

Respect des procédures opérationnelles existantes :

L'ensemble des procédures existantes doivent être respectées par tous les collaborateurs d'Alienor Capital. Elles permettent de limiter les risques de conflits d'intérêts notamment concernant les situations potentielles liées à la gestion des OPCVM et aux relations contractuelles avec les tiers .

Dispositions particulières applicables à la gestion collective :

Conformément à la réglementation, les dispositions suivantes sont prises au sein d'Alienor Capital :

- Aucun des gérants ne peut avoir en charge la gestion du portefeuille propre de l'établissement promoteur ou du dépositaire d'OPCVM (le code de déontologie traite de la gestion des fonds propres de la société de gestion). Compte tenu de la structure actuelle de la société et de son effectif restreint, la gestion des fonds propres d'Alienor Capital est assurée par le Président. Il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt : les investissements pour le compte propre de la société de gestion sont maintenus en liquidités ou sur des comptes à terme.
- Une personne physique, dirigeante, salariée ou mise à disposition de la société de gestion de portefeuille, ne peut qu'en cette qualité et pour le compte de celle-ci fournir des prestations de conseil à des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles gérés ou dont l'acquisition est projetée.
- Le rapport annuel des fonds fait mention, le cas échéant, d'une information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis ou gérés par la société de gestion.

II - GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le principe fondamental sur lequel se fonde la gestion des conflits d'intérêts est la primauté de l'intérêt du client (porteur de parts d'OPCVM ou mandant).

La mise en œuvre incombe à chaque collaborateur ou dirigeant de la société de gestion, sous le contrôle du RCCI.

Lorsqu'un conflit d'intérêt est décelé, le collaborateur concerné en informe le Directeur Général et le RCCI ; ce dernier propose des axes de résolution du conflit d'intérêts en privilégiant l'intérêt du client et en informe par courrier le client concerné. Le RCCI met en place, en accord avec la Direction, les mesures destinées à éviter dans l'avenir une situation semblable. Si ces mesures ne peuvent pas être mises en œuvre, la société de gestion doit s'abstenir de réaliser le type d'opération ayant provoqué ce conflit d'intérêts.

Registre des conflits d'intérêts :

Conformément à l'article 23 de la directive d'application MIF, la société a mis en place un registre des conflits d'intérêts afin de pouvoir y recenser les situations avérées de conflit d'intérêt ou comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts des clients, ainsi que les diligences et mesures auxquelles elles auront donné lieu.

Ce registre est conservé sur le serveur de la société, dans un dossier ne pouvant être consulté que par la Direction et le RCCI.

Les déclarations de conflits sont classées de façon chronologique et les informations suivantes sont recensées :

- nom et fonction des personnes concernées,
- FCP/mandats concernés,
- caractéristiques de l'opération,
- date d'enregistrement et de réalisation,
- décisions prises/recommandations,
- décision prise en matière d'informations aux investisseurs

Si le conflit a effectivement donné lieu à une information des investisseurs, une copie est conservée dans le registre.

Information des porteurs de parts d'OPCVM et des mandants :

Par ailleurs, conformément à la réglementation, toute situation de conflit d'intérêt avérée et susceptible de remettre gravement en cause l'intérêt des clients fait l'objet d'une information vis-à-vis des porteurs de parts des OPCVM concernés ou des titulaires des mandats de gestion.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

I - SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

OPCVM gérés par Alienor Capital

Les intermédiaires sont sélectionnés principalement selon le critère du coût total de l'instrument financier (prix de l'instrument financier + coût lié à l'exécution) et accessoirement sur des critères tels que la notoriété, la qualité d'exécution des ordres et la réactivité de leur back office, et la qualité de signature sur le courtage obligatoire lorsque le broker est contrepartie.

Le Comité Broker d'Alienor Capital est le seul habilité à l'inclusion d'un nouvel intermédiaire dans la liste des intermédiaires autorisés par la société de gestion après évaluation et discussion avec l'ensemble des gestionnaires de portefeuille de la société. La décision de travailler avec un nouveau broker donne lieu à la signature d'une convention. Le Middle Office contrôle l'existence d'une convention lorsqu'un nouveau broker est utilisé par le Front Office.

Mandats de gestion

Alienor Capital privilégie pour la gestion sous mandat le recours aux OPCVM et notamment ceux gérés par la société de gestion. Elle confie l'intégralité des exécutions d'ordres sur titres vifs à un seul intermédiaire qui est également le dépositaire conservateur des comptes privés. Ce dispositif permet une réduction des risques opérationnels et des coûts, ainsi qu'un suivi des opérations facilité par l'unicité d'interlocuteur.

II - EVALUATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

La relation et les prestations fournies sont un argument majeur dans le choix de travailler avec un broker. Si l'exécution des ordres transmis par Alienor Capital baisse en qualité du seul fait de l'intermédiaire sélectionné, Alienor Capital décide d'interrompre temporairement ou définitivement la relation avec celui-ci.

Afin de maintenir la qualité des services proposés, tous les intermédiaires utilisés sont évalués chaque trimestre par les gérants. Cette évaluation est formalisée via l'outil de notation, matérialisée et tenue à la disposition des autorités de tutelle.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Conformément à la procédure de traitement des réclamations clients d'ALIENOR CAPITAL, les clients et investisseurs non-professionnels peuvent adresser leurs réclamations par courrier à l'attention du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, ALIENOR Capital, 18 allées d'Orléans, 33000 Bordeaux ou bien par mail à jennifer.lefevre@alienorcapital.com.

Toute réclamation fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai, et fait toutefois l'objet d'un délai maximum de réponse n'excédant pas deux mois.

Un service de médiation est disponible auprès de l'AMF à toutes fins utiles : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02

La charte de la médiation de l'AMF est également disponible sur le lien suivant www.amf-france.org.

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode d'évaluation du risque Global utilisée est la méthode du calcul de l'engagement.

INFORMATION SUR LA REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients et éviter les conflits d'intérêts. Elle a pour objectif, le cas échéant, d'encadrer le versement de la partie variable de la rémunération des personnes concernées. Le détail de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet www.aliencapital.com.

Politique de rémunération

La rémunération des collaborateurs comporte une part fixe définie par le contrat de travail qui est fonction des obligations du poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

Une part variable (prime) peut être versée annuellement à certains collaborateurs, sur proposition du Président. Cette prime est indépendante des performances de la société, mais dépend des résultats d'ensemble de la société de gestion et des performances de la personne en combinant des critères qualitatifs et quantitatifs.

La société de gestion s'assure que sa situation financière ne soit pas affectée de façon préjudiciable par la rémunération globale attribuée pour une année donnée et/ou par la rémunération variable payée ou acquise au cours de l'année. Conformément aux dispositions réglementaires, Alienor Capital applique le principe de proportionnalité pour la mise en application pratique de la présente politique de rémunération, de par sa taille, la nature et la complexité de ses activités.

En raison de sa taille, aucun comité de rémunération ne sera mis en place, l'organe de surveillance de la politique de rémunération de la société sera le Comité de Direction composé du Président et du Directeur Général.

Le principe de proportionnalité est appliqué au sein d'Alienor Capital, la société employant moins de 50 salariés et gérant moins de 1,25 milliards d'euros.

Dans le cadre de sa gestion financière, Alienor Capital utilise uniquement des instruments financiers non complexes. La rémunération variable n'est pas garantie, et dépend des résultats d'ensemble de la société de gestion et des performances de la personne. La rémunération variable versée sous forme de prime, ne saurait excéder la somme de 100 000 euros par collaborateur.

La politique de rémunération est revue au moins une fois par an, et fait l'objet d'une évaluation interne et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures mis en œuvre au sein de la société.

Exercice 2024 (Montants en K euros)	
Rémunération fixe	406
Rémunération variable	29

Audit Bugeaud
18, rue Spontini
75116 Paris
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



FONDS COMMUN DE PLACEMENT BEFLEX ALLOCATION

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

BEFLEX ALLOCATION

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes du Fonds Commun de Placement **BEFLEX ALLOCATION** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par le fonds et décrits dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, nous avons notamment vérifié la correcte application des méthodes d'évaluation retenues pour les instruments financiers en portefeuille.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 05 avril 2025



AUDIT BUGEAUD

Robert MIRRI

Commissaire aux comptes

BEFLEX ALLOCATION

<p>COMPTES ANNUELS 31/12/2024</p>

Bilan Actif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	0,00
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances (D)	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	28 132 331,40
OPCVM	28 132 331,40
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00
Dépôts (F)	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00
Titres financiers empruntés	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Prêts (I) (*)	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	28 132 331,40
Créances et comptes d'ajustement actifs	166 776,84
Comptes financiers	1 004 884,60
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	1 171 661,44
Total de l'actif I+II	29 303 992,84

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Capitaux propres :	
Capital	28 409 580,25
Report à nouveau sur revenu net	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00
Résultat net de l'exercice	779 347,72
Capitaux propres I	29 188 927,97
Passifs de financement II (*)	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	29 188 927,97
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00
Instruments financiers à terme (B)	0,00
Emprunts (C) (*)	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	0,00
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	31 926,65
Concours bancaires	83 138,22
Sous-total autres passifs IV	115 064,87
Total Passifs : I+II+III+IV	29 303 992,84

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	0,00
Produits sur obligations	0,00
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Autres produits financiers	2 171,39
Sous-total produits sur opérations financières	2 171,39
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00
Charges sur emprunts	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00
Autres charges financières	-24,00
Sous-total charges sur opérations financières	-24,00
Total revenus financiers nets (A)	2 147,39
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00
Autres produits	0,00
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-100 447,61
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00
Impôts et taxes	0,00
Autres charges	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-100 447,61
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	-98 300,22
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-91 316,66
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-189 616,88
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	43 378,53
Frais de transactions externes et frais de cession	-4 727,78
Frais de recherche	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	38 650,75
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	11 192,44
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	49 843,19

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	149 580,64
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	-736,18
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	148 844,46
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	770 276,95
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	919 121,41
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	779 347,72

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Annexe des comptes annuels

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a.Stratégie et profil de gestion

L'objectif du fonds BeFlex Allocation (ci-après dénommé le Fonds) est de surperformer annuellement l'indice de référence composite net de frais (65% actions, 15% monétaire, 20% obligataire) constitué de 25% de l'indice MSCI World (dividendes réinvestis) libellé en euro, de 20% de l'indice S&P 500 (dividendes réinvestis) libellé en euro, de 20% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), de 15% d'€STR capitalisé, de 10% de l'indice obligataire Solactive Eurozone Government Bond Index TR (coupons réinvestis) et de 10% de l'indice obligataire Solactive Euro HY Corp Index (coupons réinvestis) sur la durée de placement recommandée.

Il est un indicateur de comparaison a posteriori et ne reflète pas à chaque instant la gestion de l'OPCVM.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b.Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2024
Actif net en EUR	29 188 927,97
Nombre de titres	284 150,11023
Valeur liquidative unitaire	102,72
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,17
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,66

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

Le premier exercice clos au 31 décembre 2024 a une durée exceptionnelle de 7 mois et 11 jours.

Règles d'évaluation des actifs

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPC.

La devise de la comptabilité est l'euro.

V' Portefeuille Titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme fermes et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est valorisé selon les méthodes suivantes :

V' Valeurs françaises :

- du comptant, système à règlement différé : sur la base du cours de clôture
- du marché libre OTC : sur la base du cours de clôture, ou à défaut du dernier cours connu

Les OAT sont valorisées à partir du cours de milieu de fourchette d'un contributeur, alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres contributeurs.

V' Valeurs étrangères :

- Cotées et non déposées à Paris : sur la base du cours de clôture
- Non cotées et non déposées à Paris : sur la base du cours de clôture pour celles du Continent européen, sur la base du cours de clôture, ou à défaut du dernier cours connu, pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont les cours ont été corrigés sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

V' Les titres d'OPC

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

V' Titres de créances négociables et actifs synthétiques composés d'un titre de créance négociable adossé à un ou plusieurs swaps de taux et/ou devises (« asset swaps »)

- Pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.).
- Pour ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentation relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.) sur des titres de créances négociables équivalents dont le prix sera, le cas échéant, affecté d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle.
- Pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : de façon linéaire. Dans le cas d'une créance évaluée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

Frais de gestion

Les frais de gestion fixes sont provisionnés quotidiennement sur la base de l'actif net du fonds.

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Barème
Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part C : 1,30% TTC maximum
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Le fonds limitera ses investissements à des OPC qui prélèveront des droits d'entrée acquis au maximum de 3%, des droits de sortie acquis au maximum 1% et dont les frais de gestion fixes seront au maximum de 3%. Le taux maximum de frais indirects qui pourra être prélevé est de 2,5% par an.
Frais de Règlement/Livraison Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	15 € maximum HT
Commission de mouvement Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Part C : 15% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de l'Indicateur de référence composite ¹ sous réserve que la performance soit positive

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement

Le FCP peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la société de gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à sa pricing policy. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

Période de cristallisation de la commission de surperformance

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant, doit être payée à la société de gestion est de 12 mois. Elle s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance ou de la performance négative. Cette période est limitée à 5 ans.

Indicateur de référence

L'indice de référence composite net de frais (65% actions, 15% monétaire, 20% obligataire) est constitué de 25% de l'indice MSCI World (dividendes réinvestis) libellé en euro, de 20% de l'indice S&P 500 (dividendes réinvestis) libellé en euro, de 20% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), de 15% d'€STR capitalisé, de 10% d'indice obligataire Solactive Eurozone Government Bond Index TR (coupons réinvestis), et de 10% de l'indice obligataire Solactive Euro HY Corp Index (coupons réinvestis).

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part BEFLEX ALLOCATION	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	0,00
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	30 072 565,75
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-972 832,77
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-98 300,22
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	38 650,75
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	148 844,46
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00
Autres éléments	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	29 188 927,97

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	293 669,58215	30 072 565,75
Parts rachetées durant l'exercice	-9 519,47192	-972 832,77
Solde net des souscriptions/rachats	284 150,11023	29 099 732,98
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	284 150,11023	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
BEFLEX ALLOCATION FR001400OSB0	Capitalisation	Capitalisation	EUR	29 188 927,97	284 150,11023	102,72

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a.Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	0,00					

C1b.Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

C1c.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 004,88	0,00	0,00	0,00	1 004,88
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-83,14	0,00	0,00	0,00	-83,14
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	921,74

C1d.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois]	[3 - 6 mois]	[6 - 12 mois]	[1 - 3 ans]	[3 - 5 ans]	[5 - 10 ans]	>10 ans
	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 004,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-83,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	921,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e.Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	USD				
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-83,14	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	-83,14	0,00	0,00	0,00	0,00

C1f.Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

C1g.Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan Dépôts Instruments financiers à terme non compensés Créances représentatives de titres financiers reçus en pension Créances représentatives de titres donnés en garantie Créances représentatives de titres financiers prêtés Titres financiers empruntés Titres reçus en garantie Titres financiers donnés en pension Créances Collatéral espèces Dépôt de garantie espèces versé Opérations figurant au passif du bilan Dettes représentatives des titres donnés en pension Instruments financiers à terme non compensés Dettes Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU2009202107	Lyxor MSCI Emerging Markets Ex China UCITS ETF Acc	Amundi Asset Management	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	762 646,50
LU1681038672	AMUNDI RUSSELL 2000 UCITS ETF - EUR C	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	584 383,18
LU0878867604	AMUNDI INTL SICAV RU-C	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Mixte	Luxembourg	USD	1 818 615,18
FR0011790492	BDL REMPART PART I	BDL CAPITAL MANAGEMENT SAS	Fonds / Diversifiés	France	EUR	1 304 058,36
FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR C	Carmignac Gestion	Actions internationales	France	EUR	784 051,38
FR0010148981	CARMIGNAC INVESTISSEMENT AC EURO	Carmignac Gestion	Actions internationales	France	EUR	1 652 038,26
FR0013290939	COMGEST MONDE PART Z	Comgest S.A.	Actions internationales	France	EUR	1 641 626,50
FR0013290947	COMGEST RENAISSANCE EUROPE Z	Comgest S.A.	Actions internationales	France	EUR	767 772,74
IE00BLNMYC90	Xtrackers S&P 500 Equal Weight UCITS ETF 1C	DWS Investment S.A	Fonds / Actions	Irlande	USD	597 364,75
LU1781816530	EdR Fund-Big Data-CR EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	1 262 792,98
LU1331973468	Eleva UCITS Fund - Fonds Eleva Absolute Return Europe R (EUR)	ELEVA CAPITAL SAS	Fonds / Court / Long (Long/Short)	Luxembourg	EUR	529 987,92
LU0346388373	FIDELITY FDS-EURO GROW-YACC	FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUX) S.A.	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	804 432,36
LU1731833056	FIDELITY FUNDS SICAV GLOBAL DIVIDEND FUND Y ACC	FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUX) S.A.	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	1 776 717,88
LU0346389348	FID-GL TECH-YAC=	FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUX) S.A.	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	1 078 920,00
FR0007070883	Echiquier Value Euro G	FINANCIERE DE L ECHIQUIER	Fonds / Actions	France	EUR	512 447,94
FR0010868174	Echiquier World Equity Growth G	FINANCIERE DE L ECHIQUIER	Fonds / Actions	France	EUR	1 375 152,86
FR0010590950	LAZARD CREDIT FI SRI - Part PVC EUR	Lazard Frères Gestion SAS	Obligations et autres titres de créance Internat.	France	EUR	396 790,65

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0013179595	MONETA LONG SHORT RD	MONETA ASSET MANAGEMENT	Long Short Equities	France	EUR	1 355 585,24
LU0914729453	MIROVA GLB SUST EQTY FD I EUR CAP	NATIXIS AM FUNDS	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	1 621 682,94
LU0104884860	PF(LUX)WATER CL.P CAPIT.	PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	531 000,00
LU0386882277	PICTET GLOBAL MEGATREND SELECTION P	PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	1 388 192,44
LU2261172618	PIQUEMAL HOUGHTON GLOBAL EQUITIES RCC	PIQUEMAL HOUGHTON INVESTMENTS	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	1 335 806,70
FR0011847409	R-CO VALOR P EUR	Rothschild & Co Asset Management	Fonds / Mixte	France	EUR	1 323 913,56
LU2181906269	Sycomore Fund SICAV - Sycomore Sustainable Tech I EUR	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	527 190,84
LU1112771255	HELIUM SELECTION A EUR	SYQUANT CAPITAL S.A.S.	Event driven	Luxembourg	EUR	825 429,76
LU2358391725	VARENNE GLOBAL P EUR	VARENNE CAPITAL PARTNERS	Fonds / Mixte	Luxembourg	EUR	1 573 730,48
Total						28 132 331,40

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2024
Créances		
	Ventes à règlement différé	76 206,64
	Souscriptions à recevoir	90 570,20
Total des créances		166 776,84
Dettes		
	Frais de gestion fixe	31 909,28
	Frais de gestion variable	17,37
Total des dettes		31 926,65
Total des créances et des dettes		134 850,19

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	100 430,24
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,29
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables**D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	-189 616,88
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	-189 616,88
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-189 616,88

Part BEFLEX ALLOCATION

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	-189 616,88
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-189 616,88
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-189 616,88
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	-189 616,88
Total	-189 616,88
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00

D5b.Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	49 843,19
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	49 843,19
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	49 843,19

Part BEFLEX ALLOCATION

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	49 843,19
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	49 843,19
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	49 843,19
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	49 843,19
Total	49 843,19
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC			28 132 331,40	96,38
OPCVM			28 132 331,40	96,38
Gestion collective			28 132 331,40	96,38
AMUNDI INTL SICAV RU-C	USD	10 098	1 818 615,18	6,19
AMUNDI RUSSELL 2000 UCITS ETF - EUR C	EUR	1 826	584 383,18	2,00
BDL REMPART PART I	EUR	8 572	1 304 058,36	4,47
CARMIGNAC EMERGENTS A EUR C	EUR	651	784 051,38	2,69
CARMIGNAC INVESTISSEMENT AC EURO	EUR	758	1 652 038,26	5,66
COMGEST MONDE PART Z	EUR	46 505	1 641 626,50	5,62
COMGEST RENAISSANCE EUROPE Z	EUR	2 866	767 772,74	2,63
Echiquier Value Euro G	EUR	120,5	512 447,94	1,76
Echiquier World Equity Growth G	EUR	2 687	1 375 152,86	4,71
EdR Fund-Big Data-CR EUR	EUR	5 426	1 262 792,98	4,33
Eleva UCITS Fund - Fonds Eleva Absolute Return Europe R (EUR)	EUR	3 374	529 987,92	1,82
FIDELITY FDS-EURO GROW-YACC	EUR	30 774	804 432,36	2,76
FIDELITY FUNDS SICAV GLOBAL DIVIDEND FUND Y ACC	EUR	92 876	1 776 717,88	6,09
FID-GL TECH-YAC=	EUR	5 994	1 078 920,00	3,70
HELIUM SELECTION A EUR	EUR	474	825 429,76	2,83
LAZARD CREDIT FI SRI - Part PVC EUR	EUR	21,2	396 790,65	1,36
Lyxor MSCI Emerging Markets Ex China UCITS ETF Acc	EUR	30 814	762 646,50	2,61
MIROVA GLB SUST EQTY FD I EUR CAP	EUR	44,8	1 621 682,94	5,56
MONETA LONG SHORT RD	EUR	2 066	1 355 585,24	4,64
PF(LUX)WATER CL.P CAPIT.	EUR	1 000	531 000,00	1,82
PICTET GLOBAL MEGATREND SELECTION P	EUR	3 578	1 388 192,44	4,76
PIQUEMAL HOUGHTON GLOBAL EQUITIES RCC	EUR	1 204	1 335 806,70	4,58
R-CO VALOR P EUR	EUR	541	1 323 913,56	4,54
Sycomore Fund SICAV - Sycomore Sustainable Tech I EUR	EUR	2 948	527 190,84	1,81
VARENNE GLOBAL P EUR	EUR	9 884	1 573 730,48	5,39
Xtrackers S&P 500 Equal Weight UCITS ETF 1C	USD	6 465	597 364,75	2,05
Total			28 132 331,40	96,38

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	28 132 331,40
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	1 171 661,44
Autres passifs (-)	-115 064,87
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	29 188 927,97

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part BEFLEX ALLOCATION	EUR	284 150,11023	102,72